



# Rénovation d'immeuble et relogement de locataires

Par fruti, le 09/10/2012 à 15:16

Bonjour,

Je vous explique la situation!

Je Réside avec ma mère dans un appartement de 56m<sup>2</sup> et notre propriétaire nous a annoncé des rénovations (notamment un ascenseur et un rez de chaussée à refaire) il se trouve que notre immeuble est sujet à l'amiante et donc de ce fait nous devons quitter les lieux durant la période du 1 décembre au 31 janvier (date approximative des travaux, je suppose)

On nous a donc proposé d'être relogés dans un studio (d'un hôtel pour curistes) de 36m<sup>2</sup>, nous n'avons pas eu l'occasion encore de visiter les lieux mais de ce qu'on nous dit ils sont plus petits. Bref.

Mes questions sont:

- est-ce que cette situation est acceptable?
- Devons-nous, ou sommes-nous, dans notre droit de demander un relogement plus grand?
- Et est-ce que le propriétaire doit nous fournir le même confort, ou est-ce que nous devons nous débrouiller ? ( j'entends machine à laver, internet, chambres séparées, courrier, téléphone etc.. tout ce dont on ne disposera plus suite au relogement occasionné).
- Cette période est-elle bien choisie ? ( hiver, fêtes de Noël, nouvel an).
- Et dernière chose devons-nous payer le même loyer sachant que nous ne serons pas dans les lieux durant cette période de 2 mois ?

Merci de vos réponses, et si des choses qui rentrent dans mes droits m'échappent, je vous écoute!